VILLE DE LAON
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE
SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
FJ/JMC/BR/LV/2025

N°2025-PM-0993

ARRÊTÉ DU 4 NOVEMBRE 2025

portant sur des travaux de remplacement d'une descente d'eau avec une échelle et le stationnement d'un véhicule de chantier effectués par l'entreprise David DELVILLE, rue du Père Marquette et Louis Jolliet, le 7 novembre 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5 ème Adjoint,

dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise David DELVILLE – 12 rue de Vivaise – 02000 CHERY LES POUILLY, d'effectuer des travaux de remplacement d'une descente d'eau avec une échelle et le stationnement d'un véhicule de chantier, rue

du Père Marquette et Louis Jolliet, le vendredi 7 novembre 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'entreprise David DELVILLE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de remplacement d'une descente d'eau avec une échelle et le stationnement d'un véhicule de chantier, rue du Père Marquette et Louis Jolliet, le vendredi 7 novembre 2025 de 8h00 à 10h00.

ARTICLE 2: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue du Père Marquette et Louis Jolliet, le vendredi 7

novembre 2025 de 8h00 à 10h00.

ARTICLE 3: Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra, de même, assurer un passage

sécurisé aux piétons.

ARTICLE 4: L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se

conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Echelle:	4,00€
Stationnement vI de chantier :	10,00€
TOTAL:	14,00 €
ARRÊTÉ à la somme de : QUATORZE EUROS	,

Le règlement de la somme indiquée ci-dessus est à régler auprès de la trésorerie après réception du titre de recette correspondant.

ARTICLE 6: Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8: Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

